

# Les directives anticipées pour décider de sa fin de vie

**La loi Léonetti, relative aux droits des malades et à la fin de vie, permet à toute personne majeure d'exprimer par avance ses souhaits afin d'éviter tout acharnement thérapeutique, tout traitement inutile et disproportionné. Ce dispositif essentiel mérite d'être mieux connu. Présentation.**

Si vous voulez décider par avance de la façon dont vous souhaitez être pris(e) en charge en cas de maladie ne vous laissant plus la possibilité de vous exprimer, vous pouvez laisser vos « directives anticipées ». Autrement dit, vous exprimer sur « l'arrêt ou la limitation d'un traitement inutile ou disproportionné, ou la prolongation artificielle de la vie ».

## Un formulaire en ligne

---

Téléchargeable en ligne, le [formulaire des directives anticipées](#) est à conserver dans votre dossier médical (tenu par votre médecin traitant ou par votre hôpital). Une fois signé, il est valable trois ans, et renouvelable pour une durée équivalente.

Si vous changez d'avis, vous pouvez à tout moment le révoquer ou le modifier, ce qui entrainera une reconduction de sa validité pour trois années.

## Si vous ne pouvez écrire et signer le document

---

Deux témoins peuvent vous assister et attester que les volontés écrites dans le formulaire correspondent bien à ce que vous souhaitez pour votre fin de vie. Ces témoins doivent décliner leur identité par une attestation à joindre aux directives anticipées. Un des deux témoins peut être votre « [personne de confiance](#) », c'est-à-dire une personne que vous avez choisie parmi votre entourage pour vous aider pendant une hospitalisation. Votre médecin peut aussi, si vous le désirez, attester que vous vous étiez en état d'exprimer librement votre volonté au moment de signer ce document.

## Un droit méconnu mais essentiel

---

90 % des personnes interrogées dans le cadre d'une enquête du Centre d'éthique clinique de l'Assistance publique hôpitaux de Paris (APHP) ignorent l'existence de la loi relative aux droits des malades et à la fin de vie\*. Pour Véronique Fournier, responsable du Centre, « il n'y a pas de tabou, mais c'est un sujet agressant, qui nous interpelle à titre personnel. D'où la difficulté pour chacun à s'exprimer ». Cette loi interdit l'acharnement thérapeutique, sans pour autant favoriser l'euthanasie. Pour palier la faible connaissance de ce dispositif, le Centre d'éthique clinique de l'APHP juge que l'on devrait systématiquement proposer aux personnes âgées « un entretien en présence d'un tiers à un moment-clé de leur vie : début de maladie chronique, ou entrée en maison de retraite par exemple, la discussion portant sur le sens du temps qu'il reste à vivre ». Les directives anticipées représentent une avancée pour les patients comme pour les professionnels de santé. Ces derniers disposent ainsi d'un outil juridique qui encadre leur(s) action(s) lorsque leurs patients arrivent en fin de vie.

Par Francis Louvin – Crédit photo : Corbis

\* Enquête menée en 2009 et 2010 auprès de 200 personnes de plus de 75 ans.

## Pour en savoir plus

---

- La fédération [JALMALV](#) (Jusqu'à la mort accompagner la vie) milite pour les droits des patients en fin de vie. Droit de refuser l'acharnement thérapeutique, droit d'être accompagné, droit à la dignité, droit à être informé... Présente dans plus de 120 villes et 60 départements.
- [Centre d'éthique clinique \(CEC\)](#) : créé en accompagnement de la loi des droits des malades afin de dépassionner le débat.
- [Association pour le droit de mourir dans la dignité](#) (ADMD) : pour que chacun puisse choisir les conditions de sa propre fin de vie.
- [Fiche sur les directives anticipées](#) publiée par le ministère de la Santé
- [Fiche sur les directives anticipées](#) publiée par l'APHP (Assistance publique hôpitaux de Paris)
- [Le Guide du décès : quelles formalités accomplir lors du décès d'un proche ?](#)

### [Essentiel Santé Magazine](#) > [Notre vie](#) > [Droit, démarches](#) > [Les directives anticipées pour décider de sa fin de vie](#)

Tags [accompagner la fin de vie](#), [Droits des patients](#), [droits des usagers](#), [information des patients](#),

©<http://www.essentiel-sante-magazine.fr/notre-vie/droit-demarches/directives-anticipees>